



Drones et caméras nous surveillant Risques psychosociaux, produits du « management » ? Hold-up de nos congés

Sections du SM-TE Autant de sujets présentés en CSE Renault-SAS IdF

GRUPE RENAULT

Interventions des élus du SM-TE lors du CSE de Renault SAS Ile-de-France du 27 février 2025

N° 273 18 mars 2025

Fidèle à ses engagements, les élus du SM-TE vous informent, vous communiquent ses déclarations et vous restituent les votes des élus en réunion de CSE.

Point d'étape sur le déploiement d'un drone de sécurité autonome au CTA

Déclaration des élus du SM-TE :

<< Le syndicat SM-TE n'est pas favorable à l'augmentation incessante, dans l'entreprise et dans la société civile, de la surenchère sécuritaire et du contrôle, des salariés comme des citoyens.

On voit que l'idée première de levée de doute suscite beaucoup de possibilités d'usages complémentaires, potentiellement bien au-delà de l'intention première et énoncée. Le drone adressé à des fins de surveillance, y compris sur les zones de bureau, n'est pas un but que nous cautionnons.

De plus comme vous l'avez dit, un engin de 7,5 kg évoluant à la vitesse de 50 km/h, cause des nuisances sonores, et il n'est pas sans risque pour les personnes dans le champ d'action de l'appareil en cas de perte de contrôle.

C'est pourquoi les élus du SM-TE avaient voté CONTRE la mise en place du drone de surveillance à Aubevoye lors du CSE de Renault-Guyancourt du 28 septembre 2023. Nous maintenons cette position >>.

Information et Consultation sur l'évolution et la mise à jour des implantations des caméras de vidéoprotection sur les sites de VSF et du CTA

Déclaration des élus du SM-TE :

<< De la même manière que pour la présentation précédente sur le déploiement du drone, nous nous retrouvons dans une situation analogue avec le projet présenté aujourd'hui d'extension de la vidéoprotection autour et dans les bâtiments du Centre Technique d'Aubevoye et de Villiers Saint Frédéric.

La maladie sécuritaire sévit encore dans notre entreprise. Et cela crée un véritable malaise. Comment est-ce possible qu'une entreprise parte du postulat que tout salarié présent sur le site est nécessairement et potentiellement auteur d'actes de malveillance ? Cela met en cause l'intégrité et la probité de toutes les personnes qui procèdent au recrutement des salariés, de la hiérarchie qui serait devenue incapable de veiller sur (voire de surveiller) les membres de leurs équipes, des personnes chargées de la sécurité devenues elles aussi déficientes dans leur mission de protection des biens et des personnes. Finalement, les services chargés du recrutement, la hiérarchie de l'entreprise et les personnes chargées de l'Accueil Prévention Sécurité, se trouveraient dépossédés de leurs prérogatives.

Pour ces raisons, et parce que les élus du SM-TE ne partent pas du principe qu'un salarié au travail est nécessairement et potentiellement auteur d'actes de malveillance, les élus du SM-TE s'opposent à cette conception de l'être humain et à la déshumanisation des relations de travail. Ils voteront CONTRE le projet d'extension de la vidéoprotection autour et dans les bâtiments des sites d'Aubevoye et de Villiers Saint Frédéric >>.

Votes des élus : **4 CONTRE (SM-TE, SUD, CGT) - 24 POUR (CFE-CGC, CFDT) - 1 Abstention**

Présentation de la démarche d'évaluation et de prévention des RPS (Risques Psycho-Sociaux) par la médecine du travail

Déclaration des élus du SM-TE :

<< Nous ne sommes pas rassurés, tant émergent partout des signalements de harcèlement, d'épuisement professionnel, de réorganisations facteur de stress, de surcharge de gestion des interfaces suite à l'éclatement de l'entreprise en sociétés concurrentes. Nous observons également la stigmatisation des personnes par l'âge ou par leur santé, des sous-cotations d'évaluations annuelles, des cotations des emplois inadaptées, qui font la source des RPS.

En parallèle, nous constatons que des dispositifs d'alerte parallèles comme *WhistleB* se retournent régulièrement contre les lanceurs d'alerte, qui en subissent le contre-coup et sont parfois réduits à quitter leur service voire à quitter l'entreprise. Qu'en sera-t-il pour les outils que vous nous avez présentés ?

Le harcèlement moral, lorsqu'il est érigé en méthode de *management*, doit être dénoncé. Nous avons déjà subi cette méthode de management inappropriée au cours de la deuxième partie des années 2000 et nous avons encore les conséquences catastrophiques à l'esprit... Nous comptons sur vous, les médecins du travail, pour infléchir les pratiques déviantes d'un *management* qui administre des ressources, et non des humains. Nous souhaitons remplacer le *management* par le *commandement* qui gouverne les hommes pour restaurer la responsabilité des chefs.

Médecins du travail, vous avez encore le pouvoir d'aider la communauté de travail par votre mission de santé au travail, tous comptent sur votre action pour infléchir des tendances lourdement installées >>.

HOLD-UP de nos congés :

Information sur la période de prise de congés annuels principaux et la prise de la 5^{ème} semaine de congés en 2025

A l'occasion de cette information et en application de l'accord dit : « Contrat social France 2025-2027 » du 19 décembre 2024 signé par la CFE-CGC et la CFDT en soutien de la Direction Générale, il a été précisé aux élus du CSE tous les cas possibles de pertes de congés par de savants mécanismes dits de « bascule ». Cf Pages 121 et suivantes de l'Accord, chapitre 3, « Maîtrise des compteurs congés ».

Le mot *maîtrise* étant employé dans le sens de la Direction Générale (les salariés ont toujours su maîtriser l'emploi de leurs jours de congés).

Le mot *écrêtage* se trouve 1 fois dans le texte de l'accord, le mot *bascule*, 9 fois. Tout cela est digne de la *novlangue* de George Orwell (dystopie « 1984 », publiée en 1949).

Le fait qu'une réunion de CSE doive être convoquée pour expliquer les imprécisions d'un accord, démontre à lui seul que ce texte « négocié » a été bâclé.

Le syndicat SM-TE conteste les dispositions du « Contrat social France 2025-2027 », il préconise de prendre ses congés pour éviter de les perdre. Pour cela :

- posez vos CTI (Compteur Temps Individuel) pour laisser de la place à ces congés « RTT » acquis « au fur et à mesure » (plafond au 1^{er} juillet 2025, perte et/ou non acquisition au-delà de 15 jours),
- posez vos CP (Congés Principaux), sinon ils sont « basculés » dans le CTI au 31 décembre à concurrence d'une semaine, et sous condition qu'il reste de la place dans le CTI,
- posez vos congés d'ancienneté, sinon ils seront perdus en fin d'année.

Les congés « bonus ancienneté » (acquisition dès 33 ans d'ancienneté) ne peuvent faire l'objet d'écrtage.

Rejoignez le SM-TE pour renforcer son influence et ses possibilités d'actions :

Contact : 06.98.05.13.80 / sm-te@travaillonsensemble.org / X @SyndicatSMTE

Siège social : 6 bis rue de la Paroisse, 78000 VERSAILLES

Pour adhérer : www.travaillonsensemble.org Cotisation annuelle de base 2025 : Emploi non Cadre : 48 € - Emploi Cadre : 60 €